



S3 de Paris – 3 rue Guy de Gouyon du Verger 94112 ARCUEIL cedex

Tél : 01 41 24 80 52 - email : paris@snes.edu - Site <http://www.paris.snes.edu>

SOMMAIRE

- P.1. Edito. Calendrier
- P.2. Le SNES dans les instances: CCP non-titulaires et manuels en lycée
- P.3. Je vérifie mon VS
- P.4. stages retraite, non-titulaires et tuteurs

Réunions et stages syndicaux

Visio non-titulaires enseignant·e·s, CPE et PsyEN
jeudi 16 octobre 18h

Stage CPE
Mercredi 5 novembre

Stage AESH
Mardi 25 novembre

Stage non-titulaires enseignant·e·s, CPE et PsyEN
mardi 25 novembre

Stage élu.e.s au CA
(date à venir)

Stage tutrices et tuteurs de terrain
jeudi 27 novembre

Stage préparer sa retraite
lundi 1^{er} décembre

Stage carrière
Jeudi 18 décembre

Inscriptions via l'espace adhérent adherent.snes.edu

BUDGET 2026: continuer à réclamer des moyens pour le service public d'éducation

Les rentrées se suivent et se ressemblent: des classes et des groupes trop chargés (la baisse démographique dans le second degré parisien n'ayant pas été utilisée pour baisser les effectifs mais pour fermer des classes), des réformes néfastes imposées aux personnels, appliquées plus ou moins selon les établissements et replâtrées à chaque rentrée, une inclusion des élèves à besoins particuliers toujours dégradée, une absence de mesures salariales pour enrayer le manque d'attractivité de nos métiers, des moyens rognés qui ne permettent plus de mettre en place certains projets... Même si la mobilisation dans notre secteur n'a pas été optimale, les grèves et manifestations interprofessionnelles de septembre et octobre ont fait entendre la colère. Celle-ci se manifeste aussi par un risque de voir l'extrême-droite parvenir au pouvoir. Il faut donc continuer de dénoncer la politique actuelle qui refuse les alternatives économiques crédibles qui favoriseraient une meilleure redistribution. Il faut continuer de montrer que ces alternatives sont viables et répondraient à la crise politique en réinstituant davantage de justice fiscale. Il faut continuer de lutter contre les idées d'extrême droite qui représentent un danger pour l'École publique, pour nos élèves, nos collègues et pour la démocratie.

Thomas Baniol et Ketty Valcke, Co-secrétaires généraux du SNES-FSU Paris

Le SNES dans les instances: audience de rentrée

Le SNES-FSU Paris a pu aborder un certains nombre de dossiers avec la direction de l'académie dont:

-les effectifs: nous avons rappelé que nos classes sont bien trop chargées et que la baisse démographique, que la direction de l'académie craint plus forte que prévue, soit utilisée pour les baisser plutôt que pour fermer des classes. La réflexion sur la carte des collèges serait au point mort en attente des municipales.

-les personnels: il manque 30 ETP en enseignant.es, 1 assistant.e social.e, 27 ETP de médecins scolaires. Le plafond d'emploi pour le recrutement d'AESH est atteint même si les notifications sont loin d'être couvertes, contredisant tous les beaux discours sur l'inclusion des élèves en situation de handicap.

-les CPGE: pas de bougé attendu de la carte pour les rentrées 2026 et 2027.

-la classe exceptionnelle: nous avons souligné la forte baisse du nombre de promotions pour le corps des agrégé.e.s. L'académie nous rejoint dans l'analyse d'un nombre insuffisant de promotions octroyé par le ministère compte-tenu de la pyramide des âges dans notre académie. Nous avons également rappelé que les avis favorables par défaut octroyés par certaines inspections pédagogiques sont irrespectueuses: certes les collègues, avancé.e.s dans la carrière, ne sont pas forcément connu.e.s de leur inspecteur.ice. Mais les dossiers IPROF doivent permettre de porter un regard sur l'ensemble de la carrière comme l'indiquent les textes. Nous avons également rappelé que ceux-ci n'ont pas mis en place de rendez-vous de carrière pour cette promotion.

Le SNES dans les instances: CCP non-titulaires et manuels scolaires en lycée

La section académique vous représente dans toutes les instances académiques, départementales et régionales et auprès de tous les interlocuteurs pour faire avancer nos droits et nos mandats.

CCP non-titulaires extraordinaire du 11/09 : des avancées pour les non-titulaires grâce à vos élus

Vos élu.e.s y ont obtenu : -des campagnes de cédéisation qui vont être établies tous les trimestres, un courrier d'explication devrait être adressé aux collègues en ce sens. -que les agent.e.s soient reçu.e.s un mois avant l'échéance de leur cédéisation en cas de refus. Si problème, adresser un courriel à la DPE avec copie au RH et à M. Sylla et nous contacter.

-que des informations sur les grilles salariales soient adressées aux non-titulaires.

Manuels scolaires en lycée : désengagement financier de la région cautionné par la région académique (CIEN 16/09 et audience région académique 23/09)

La région Ile-de-France a réduit drastiquement ses subventions pour l'achat de manuels scolaires dans les lycées franciliens en cette rentrée. Elle argue d'une utilisation insuffisante des manuels numériques l'an dernier et de la création de « manuels numériques libres » en partenariat avec la région académique pour justifier ce désengagement.

Mais elle oublie de dire pourquoi les collègues et les élèves ont peu utilisé les manuels numériques l'an dernier : ces derniers sont tous passés via Pearl-trees, l'opérateur qui a remporté le marché, sous forme

« Les établissements sont mis devant des choix cornéliens : quelles disciplines, quels niveaux privilégiés avec la faible subvention ?»

« granulaires », c'est-à-dire découpés en petites fenêtres qui en rendent l'utilisation difficile et peu pédagogique dans nombre de discipline. Rappelons également qu'une partie des lycées a encore les manuels papiers qu'ils avaient pu obtenir lors du passage aux nouveaux programmes en 2019. Mais les lycées qui avaient été contraints de passer au tout numérique (contre la promesse d'une priorité pour des travaux de structures informatiques) n'ont donc pas été dotés de manuels papier. Les établissements sont mis devant des choix cornéliens : quelles disciplines, quels niveaux privilégiés avec la faible subvention ? Ou bien doivent-ils prendre sur leurs fonds propres, quand ils sont suffisants, pour acheter des ma-



nuels papiers ? Ou doivent-ils se contenter des « manuels libres », eux aussi également sous forme granulaire, peu pratiques, parfois aux contenus très limités ? A terme, la question de demander aux familles de payer de nouveau les manuels de leurs enfants se posera.

Les sections académiques du SNES-FSU Paris, Créteil et Versailles dénoncent ce désengagement financier qui ne dit pas son nom. Elles regrettent également le mélange des genres avec une région académique qui participe à voiler ce désengagement en accompagnant, par un partenariat, la création de ces « manuels numériques libres », sous couvert d'avoir voulu être un « garde-fou » pour que les « manuels numériques libres » soient élaborés par des enseignant.e.s et des inspecteur.rice.s. Au

jourd'hui, les élèves n'ont accès qu'à un manuel payé par la Région et financé par l'Etat, ce qui pose des questions démocratiques évidentes.

Quelle sera la prochaine étape ? Un désengagement total ? M le Vice-Président de la région en charge des lycées et M le Secrétaire général de la Région académique ont rappelé que les collectivités locales ne sont pas obligées de financer les manuels scolaires. Mais dans ce cas, que la région Ile-de-France l'assume et ne se cache pas derrière un pseudo manuel numérique officiel, qui risque d'être peu utilisé, comme l'ont été l'an dernier les manuels numériques éditeurs qui ont subi le passage en « granules ».

Rappelons à la région Ile-de-France que son financement des travaux de rénovation des lycées privés sous contrat, au maximum fixé par la loi, n'est pas non plus obligatoire. Mais on voit où sont ses priorités.

Octobre: je vérifie mon Etat VS

L'Etat VS (ventilation du service) est le récapitulatif officiel du service d'enseignement. Il doit vous être soumis pour approbation et signature, avant transmission au rectorat, par le chef d'établissement. Le vérifier est très important pour le traitement. Les états VS sont édités dans la première quinzaine d'octobre de l'année scolaire.

QUE FAUT-IL VÉRIFIER ?

- 1/ D'abord le décompte des heures : toute heure effectuée avec les élèves (cours, groupe, TP, TD, TPE, AP, soutien, chorale, atelier de pratique artistique, etc.) compte pour une heure dans le service d'enseignement. Plus aucune distinction n'est faite entre les différentes heures (anciennes « heures parallèles », groupes en effectifs réduits, heures à effectif faible, etc.).

- 2/ Vérifier aussi la bonne prise en compte des réductions du maximum de service, en cas de complément de service ou en cas d'attribution de l'heure de préparation, dite « de vaisselle », pour les professeurs de Sciences physiques-chimie ou SVT.

- 3/ En cas de pondération, toutes les heures d'enseignement concernées sont prises en compte dans la limite du maximum de service (incluant les réductions ou allègements éventuels). Les pondérations servant à diminuer la charge de travail via une réduction du service hebdomadaire d'enseignement, ce temps libéré appartient au professeur : le chef d'établissement ne peut en disposer.

Toutes les heures d'enseignement sont prises en compte en cas d'application du système de pondération. Quatre situations sont reconnues, chacune accompagnée d'un coefficient de pondération :

- Toute heure effectuée en établissement REP+ : coefficient 1,1
- Les dix premières heures effectuées en cycle terminal : coefficient 1,1
- Toute heure effectuée en STS : coefficient 1,25
- Toute heure effectuée en CPGE par un professeur y exerçant partiellement : coefficient 1,5

- 4/ Les missions particulières effectuées à l'année (cabinet d'Histoire-Géographie, laboratoires de Technologie ou de sciences, coordination de discipline, coordination TICE, gestion de la chorale, etc.) sont reconnues soit par attribution d'un allègement horaire du service d'enseignement soit par attribution d'une indemnité annuelle pour mission particulière (IMP). Dans ces deux cas, cela doit figurer sur l'état VS.

- 5/ Les HSA (heure supplémentaire annuelle) sont inscrites à l'état VS. Est supplémentaire toute heure au-delà du maximum hebdomadaire de service (incluant les réductions ou allègements éventuels). La détermination de la première HSA se fait après la prise en compte des pondérations. Deux HSA peuvent être imposées par nécessité de service, sauf dans certains cas : raison de santé (certificat médical), temps partiel...

- 6/ Parts fonctionnelles du Pacte

Chaque mission rémunérée par le Pacte doit faire l'objet d'une lettre de mission. Des contrôles internes sont prévus et l'établissement doit pouvoir produire la lettre de mission ainsi que toute autre pièce justificative (décompte des heures, emploi du temps...).

Missions	Volume horaire
Remplacement de courte durée	18 heures
Intervention dans le dispositif " devoirs faits "	24 heures
Intervention dans les dispositifs " stages de réussite " et " école ouverte "	24 heures
Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers	Forfaitaire
Intervention dans le cadre de la découverte des métiers au bénéfice des collégiens	24 heures
Coordination dans le cadre découverte des métiers	Forfaitaire
Coordination, mise en œuvre des projets pédagogiques innovants	Forfaitaire

Si la mention « Part fonctionnelle de l'ISOE » apparaît sur votre VS alors que vous n'êtes pas volontaire pour le Pacte, il faut contester votre VS. Des chef.fe.s d'établissement ont rémunéré des collègues, à leur insu, en brique de pacte au lieu d'HSA! Soyez vigilants!

Attention : il ne faut pas confondre la part modulable de l'ISOE (indemnité de professeur-e principal-e) et part fonctionnelle de l'ISOE (brique du Pacte).

CONTESTER SON VS ?

En cas de désaccord, si, après discussion avec le ou la chef-fe d'établissement, vous n'obtenez pas satisfaction, contestez ! Faites précéder votre signature de la mention : « Pris connaissance le 2025, lettre de contestation adressée à Mme la Rectrice jointe ». Votre signature, dans ce cas, n'a pas valeur d'accord. La lettre de contestation est remise au ou à la chef-fe d'établissement pour envoi par voie hiérarchique sous son couvert à la DPE. Pour que le SNES puisse intervenir et appuyer votre demande, envoyez un double de ce courrier à la section académique à paris@snes.edu, avec une photocopie de l'état VS et les explications nécessaires. Gardez toujours une copie de votre état de ventilation de service, avec votre signature ou votre commentaire, pour toute vérification ou contestation ultérieure (dans la limite de 4 ans).

ATTENTION ! Bien vérifier les **EFFECTIFS** pour versement de l'indemnité « **Effectifs pléthoriques** »: Indemnité de sujexion allouée aux personnels enseignants du second degré assurant des enseignements devant plus de 35 élèves. Elle est versée aux enseignants assurant au moins 6 heures devant 1 ou plusieurs groupes avec plus de 35 élèves : 1 250 €/an.

13/10/2023	ETAT DES SERVICES D'ENSEIGNEMENT		
Etablissement : COLLEGE	Année scolaire : 2023-2024		
<p>Nom enseignant : MME ... Adresse : ...</p> <p>Discipline : 1500F Sciences physiques et chimiques Modalité d'affectation : TPD</p> <p>Date : 01/09/2012</p> <p>Modalité de service : TP ENF. 14,40 Grade : Professeur certifié classe normale</p> <p>Date d'entrée : 01/09/2007 - Echelon : 08</p> <p>Etablissement : 0750360J</p> <p>Discipline : Sciences physiques et chimiques Nature du support : Chaire - Définitif</p> <p>Fonction : ENS</p> <p>Principal</p> <p>Heures posté (1) : 14,40</p>			
Enseignement	Div/groupe	Eff.	H. ens. Taux Pond. Théoriques
PHS1	PHYSIQUE-CHIMIE CG D 3A	3ème A	25 1.000
PHS1	PHYSIQUE-CHIMIE CG D 3B	3ème B	27 1.000
PHS1	PHYSIQUE-CHIMIE CG D 3C	3ème C	28 1.000
PHS1	PHYSIQUE-CHIMIE CG D 3D	3ème D	27 1.000
PHS1	PHYSIQUE-CHIMIE CG D 4A	4ème A	27 1.000
PHS1	PHYSIQUE-CHIMIE CG D 4B	4ème B	28 1.000
PHS1	PHYSIQUE-CHIMIE CG D 4C	4ème C	27 1.000
PHS1	PHYSIQUE-CHIMIE CG D 6C	6ème A	27 0.500
PHS1	PHYSIQUE-CHIMIE CG 3-4B-SCIENCES1	6ème B	17 0.500
PHS1	PHYSIQUE-CHIMIE CG 3-4B-SCIENCES2	6ème C	18 0.500
PHS1	PHYSIQUE-CHIMIE CG 3-4B-SCIENCES3	6ème D	19 0.500
PHS1	PHYSIQUE-CHIMIE CG 3CD-SCIENCES1	6ème A	18 0.500
PHS1	PHYSIQUE-CHIMIE CG 3CD-SCIENCES2	6ème B	17 0.500
PHS1	PHYSIQUE-CHIMIE CG 4-AB-SCIENCES1	6ème C	18 0.500
PHS1	PHYSIQUE-CHIMIE CG 4-AB-SCIENCES2	6ème D	19 0.500
PHS1	PHYSIQUE-CHIMIE CG 4-AB-SCIENCES3	6ème A	18 0.500
PHS1	PHYSIQUE-CHIMIE CG 6AP1	6AP1	15 0.500
PHS1	PHYSIQUE-CHIMIE CG 6AP2	6AP2	14 0.500
PHS1	PHYSIQUE-CHIMIE CG 6CP1	6CP1	13 0.500
PHS1	PHYSIQUE-CHIMIE CG 6CP2	6CP2	14 0.500
		(2)	13,400
Pondérations effectives dans la limite des plafonds réglementaires (D. 2014-940 et 941) (3) 0,0000			
Allégements de service pour sujétions d'exercice et/ou missions particulières (D.2014-940 et 941) Heures (4)			
8H OU PLUS EN SCIENCES PHYSIQUES (ARE) 1,00			
1,00			
Service complet			
Total des HSA : 0,00			
Date et signature de l'enseignant : <i>29/10/2023</i> Date et signature du chef d'établissement : <i>09/11/2023</i>			
Conformément aux articles 39 et 40 du loi « information et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, les droits d'accès et de rectification s'exercent soit par voie postale soit par e-mail à l'adresse suivante : rectrice@college.0750360j.fr			

Stage « Préparer ma retraite »: lundi 1er décembre

Vous allez prendre votre retraite dans quelques mois ou vous envisagez de le faire dans les prochaines années. La réforme des retraites que nous avons combattue dans une unité syndicale inédite pendant des mois - et que nous continuons de dénoncer - a été adoptée sans vote à l'Assemblée nationale (grâce à l'usage du 49-3). Les textes sur la retraite progressive ont été modifiés cet été. Vous avez beaucoup de questions sur ce sujet qui vous préoccupe de manière légitime. Venez les poser lors du stage « Préparer sa retraite ».

Le stage aura lieu à Paris :

Le lundi 1^{er} décembre 2025 de 9h30 à 16h30 dans les locaux du SNES national (46 avenue d'Ivry, 75013)

Réservez dès maintenant la date dans votre agenda : inscrivez vous via votre [espace adhérent](#)



ATTENTION : La demande d'autorisation d'absence doit être transmise à votre chef·fe d'établissement avant le 1^{er} novembre.

Stage tutrices et tuteurs terrain: jeudi 27 novembre

Aux tutrices et tuteurs terrain - et à celles et ceux qui l'envisagent—le secteur Entrée Dans le Métier propose un stage syndical :

jeudi 27 novembre 2025 de 9h30 à 17h00.

Le stage aura lieu dans un lycée parisien

Programme prévisionnel:

- les mandats du Snes Fsu
- questions administratives, statutaires et pédagogiques

-missions et échéances

-échanges et analyse de pratiques

Un modèle de demande d'autorisation d'absence vous sera proposé lors de l'inscription sur l'espace adhérent·e.

La formation syndicale est un droit qui ne peut être refusé. N'hésitez pas à nous contacter en cas de difficulté !

Stage non-titulaires: mardi 25 novembre

La section académique organise avec les sections de Créteil et Versailles un stage à destination personnels non-titulaires enseignant·e·s, CPE et PsyEN le:

mardi 25 novembre 2025 de 9h30 à 17h00.

Le stage aura lieu au siège national du SNES, 46 avenue d'Ivry, 75013 PARIS

Programme prévisionnel:

Matin :

- * Quels sont mes droits et obligations ?
- * Que peut vous imposer l'Administration ?
- * À quelles indemnités avez-vous droit ?
- * Pouvez-vous refuser d'être professeur principal ?
- * Comment faire face à l'autoritarisme d'un chef d'établissement ?
- * Savoir lire et comprendre son bulletin de salaire : comment est calculé le traitement de base ?
- * À quelles indemnités ai-je droit ?
- * Comment calculer son service à chaque rentrée ?
- * Quelles conséquences sur le salaire ?

Après-midi :

- ♦ Le CDI - Les concours – le droit à la formation continue
 - * Que savoir sur les évaluations et les formations ?
 - * Comment accéder au CDI ?
 - * Comment obtenir la portabilité du CDI ?
 - * Comment réduire ou arrêter son activité, demander un congé formation ?
 - * Quel accompagnement aux concours pour les non-titulaires ?

Inscrivez-vous [via l'espace adhérent](#) ou [sur le lien du site](#). **Le stage est ouvert également aux non adhérent·e·s** ATTENTION : La demande d'autorisation d'absence doit être transmise à votre chef·fe d'établissement avant le 25 octobre.